

625 - Actions culturelles

**625- Actions culturelles - Propositions financières
- Budget Primitif 2020 et propositions d'attribution de
subventions dans les domaines de la création et de la
diffusion culturelles de spectacles vivants et de la
transmission artistique**

CD/2019/110

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

La culture, compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité, est à même de relever de nombreux défis du vivre ensemble.

En s'appuyant sur le patrimoine, les archives départementales et la politique de mémoire, la culture scientifique, la filière castrale, la lecture publique, l'enseignement, l'éducation et le développement artistique, le Département développe une démarche forte d'accessibilité des publics et de médiation culturelle.

Il contribue à la créativité, à l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et numériques, à l'aménagement culturel des territoires et aux dynamiques de projet en soutenant la création et la diffusion artistiques, ainsi que l'enseignement et l'éducation artistiques.

Il veille également par son action au maillage culturel du territoire départemental pour garantir l'accès à une offre culturelle la plus large possible à tous les Bas-Rhinois.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider l'inscription, au budget primitif 2020, des crédits dédiés aux actions culturelles, d'attribuer des subventions à la Choucrouterie, à l'association MUSICA, au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), au TJP, à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, à l'Agence Culturelle Grand Est et d'adopter les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et ces structures.

Axe 625 Actions culturelles

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	62510	F	Création et diffusion culturelles	956 510,00	1 085 910,00
D	62510	I	Création et diffusion culturelles	232 589,98	225 000,00
D	62520	F	Enseignement et transmission artistiques	2 113 082,00	1 885 419,00
D	62520	I	Enseignement et transmission artistiques	233 994,89	225 000,00
			TOTAL	3 536 176,87	3 421 329,00

Le Département soutient le développement artistique des territoires ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de favoriser une politique culturelle de qualité et diversifiée pour tous les habitants et de veiller à l'aménagement culturel des territoires.

A cette fin, il soutient l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics ainsi que la qualification des intervenants.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021. Il se décline en cinq priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- L'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- L'articulation de la culture et du tourisme avec l'économie créative,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

L'action du Département en matière de développement artistique se répartit entre le soutien et le développement d'actions de création et de diffusion (62510) d'une part, et le soutien à l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle et la pratique amateur d'autre part (65520).

62510– Création et diffusion culturelles

Crédits proposés au budget primitif de 2020 : 1 310 910 €

La politique culturelle du Département vise à investir le champ de la création et de la diffusion artistique (lieux de diffusion, festivals,...). En soutenant des structures culturelles implantées dans les territoires ainsi que des initiatives de portée départementale pouvant se décliner sur plusieurs territoires ou dans les établissements (structures culturelles, collèges...), le Département est ainsi partie prenante des dynamiques de création, de diffusion, de soutien des équipes artistiques et contribue à l'aménagement culturel des territoires.

Investissement (225 000 €)

Un montant total de crédits d'investissement de 225 000 € est proposé pour 2020 pour le dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique, numérique et technique de structures culturelles, voté en commission permanente le 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293).

Ce dispositif permet un soutien ciblé sur les effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques autour de la création et de la diffusion artistique. Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire de création et diffusion culturelles élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Une des ambitions inscrite dans le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021 est de maintenir et développer une offre culturelle tout au long de l'année pour les bas-rhinois, en veillant au maillage culturel cohérent et équilibré

du territoire départemental par l'appui aux lieux de création et de diffusion.

Fonctionnement (1 085 910 €)

- **Proposition de soutien aux structures de diffusion (569 760 €)**

Le label «Relais Culturels» a été créé par le Département afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans les territoires par la diffusion de spectacles, le soutien à la création de compagnies bas-rhinoises, la mise en place d'actions de médiation culturelle (actions de sensibilisation, ateliers de pratiques artistiques, organisation de projets participatifs). Ce label permet de soutenir le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale.

Dix structures ont obtenu ce label :

- pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen, l'Espace Rohan de Saverne ;
- pour les relais culturels gérés en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 de Niederbronn-les-Bains, Les Tanzmatten de Sélestat, La Saline de Soultz-Sous-Forêts et la Nef de Wissembourg.

Les conventions d'objectifs 2016-2018, associant Département, Relais Culturels, Communes ou Communautés de Communes, ont été prorogées par un avenant pour l'année 2019. Des conventions d'objectifs seront proposées pour la période 2020-2022. Le modèle de ces conventions a été adopté en commission permanente le 2 décembre 2019 (délibération n° CP/2019/099).

Le montant de l'aide attribuée à chaque Relais Culturel est lié au bilan de son action et à l'activité déployée sur son territoire.

Par ailleurs, le Théâtre de la Choucrouterie, Cabaret satirique de tradition rhénane, a pour vocation de faire vivre la culture régionale. Chaque année, il présente environ vingt-cinq spectacles complétés par une tournée estivale dans les territoires. La Choucrouterie a également mis en place une école de cabaret alsacien dénommée Ecole de cabaret Cactus qui œuvre à la création bilingue.

Un contrat d'objectifs a été conclu avec la Choucrouterie, pour la période 2017-2020. Les autres partenaires sont la Région et la Ville de Strasbourg.

Sur avis de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 18 novembre 2019, il est proposé de soutenir, pour l'année 2020, le Théâtre de la Choucrouterie à hauteur de 54 000 €, d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- **Proposition de soutien aux résidences artistiques et aux projets de diffusion de portée départementale (200 000 €)**

L'aménagement culturel des territoires se traduit aussi par une présence artistique en création et en diffusion. Les objectifs sont de renforcer la création artistique alsacienne, de soutenir les projets hybrides et émergents et d'enrichir l'offre locale en soutenant des artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la rue, des arts plastiques, des arts visuels, et qui cherchent à se produire dans le Bas-Rhin ou sont accueillis dans le cadre de résidences artistiques.

Pour les demandes d'aides aux projets, il est proposé que les projets retenus présentent une diffusion à l'échelle départementale et qu'un intérêt particulier soit porté aux projets qui favorisent la mobilisation de bénévoles, prévoient la mise en place d'actions spécifiques en direction des publics dits empêchés, la mise en place d'actions dont le caractère éducatif sera manifeste, notamment en direction des jeunes et des collégiens, soient engagés dans une démarche de développement durable (préservation de l'environnement, équité sociale, efficacité économique). Une attention particulière sera portée à l'emploi et l'insertion (démarches inclusives, formations, respect des statuts, création d'emploi). Il est proposé que la recherche d'interaction entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux fasse également partie des critères d'appréciation.

Il est également proposé de soutenir à hauteur de 40 000 € l'édition 2020 du festival de musique contemporaine MUSICA organisé chaque automne à Strasbourg. Un projet de convention d'objectifs pour la période 2019-2022 a été voté lors de la commission permanente du 2 décembre 2020. Les signataires sont l'association MUSICA, la Région Grand Est, l'Etat, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Sur avis de la Commission Enfance, Famille Education réunie le 18 novembre 2019, il est proposé de soutenir l'édition 2020 du festival de musique contemporaine MUSICA organisé chaque automne à Strasbourg à hauteur de 40 000 €, d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- **Proposition de soutien aux projets culturels des territoires (315 650 €)**

Le Département, en lien avec les Communes et les intercommunalités, soutient les démarches de projets culturels de territoire. La mobilisation des acteurs locaux dans des projets culturels de territoire constitue un véritable levier pour mettre en synergie créativité, compétences et ressources locales, contribuer à l'accès à la culture du plus grand nombre et au développement de la pratique artistique, et accroître le bien-vivre ensemble.

Le Département soutient également des projets de création et de diffusion culturelle à rayonnement local, portés par des associations ou collectivités, dont les critères d'appréciation sont les mêmes que pour les projets de création et de diffusion culturelle à portée départementale.

Dans le cadre d'une expérimentation, le Département propose un accompagnement spécifique à un festival d'envergure pour chaque territoire. Ainsi, les organisateurs de festivals sont encouragés à s'engager autour des axes suivants : le positionnement des festivals dans la mise en tourisme des territoires, en résonance avec la stratégie de développement du tourisme pour l'Alsace 2017-2021, le potentiel des festivals en termes de transmission, médiation, création, l'accessibilité des festivals et le développement des publics, la vie associative (mobilisation de bénévoles, mécénat,..), l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention.

62520 – Enseignement et transmission artistiques

Crédits proposés au budget primitif 2020 : 2 110 419 €

- **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique**

La pratique artistique offre des espaces d'apprentissage propices au développement des compétences personnelles et collectives, que ce soit par l'apprentissage de la musique ou de la danse, la création d'une œuvre ou la production d'un évènement culturel. Elle contribue à la rencontre entre les générations et les publics, à l'entrecroisement entre

professionnels et amateurs. Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique vise à élargir l'accès à la pratique artistique, et à contribuer à l'action culturelle des territoires par la coordination et l'appui technique aux établissements d'enseignement artistiques.

La baisse des crédits en fonctionnement sur ce mode d'action est liée à l'intégration d'une partie des agents de l'ADIAM 67 dans les services du Département.

Investissement (225 000 €)

Un montant total de crédits d'investissement de 225 000 € est proposé pour 2020 pour le dispositif d'aide à l'investissement dédié aux projets d'investissement avec des effets facilitateurs immédiats pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants

Ce dispositif, voté en commission permanente le 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/292), contribue à l'action culturelle des territoires par l'appui aux établissements d'enseignement artistique et développe les pratiques artistiques amateurs en les rendant accessibles à tous les publics. Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire d'enseignements artistiques élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Fonctionnement (1 885 419 €)

Le Département a pour compétence la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques «amateurs». Aussi, le Département a fait le choix, dans son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), d'articuler les volets de l'éducation artistique : sensibilisation artistique, éducation artistique et culturelle, enseignements spécialisé et pratiques amateurs.

Il est proposé qu'un nouveau schéma soit élaboré en 2020. Certains axes du futur schéma pourront être communs avec ceux du Département du Haut-Rhin.

- **Proposition de soutien aux établissements d'enseignement artistique (777 749 €)**

Le Département prolonge son soutien à 86 établissements d'enseignement artistique, municipaux ou associatifs, dont l'animation pédagogique et artistique avait été confiée à l'ADIAM 67, ainsi qu'au Conservatoire à Rayonnement Régional. Ces établissements accueillent chaque année plus de 20 000 élèves.

Dans le cadre d'une affirmation plus forte de la politique départementale en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement spécialisée s'exprimant au travers du renouvellement du SDDEA, un projet d'intégration de l'ADIAM 67 au sein du Département a été mis en œuvre en 2019. Il vise notamment à renforcer et étoffer l'action portée aujourd'hui par l'ADIAM 67 et de mieux l'articuler aux dynamiques et à l'ambition culturelle des territoires bas-rhinois et alsacien. Le rapport CD/2019/461, présenté également en plénière le 9 décembre 2019, précise le projet d'intégration des activités de l'ADIAM 67.

- **Proposition de soutien aux partenaires ressources du schéma (1 107 670 €)**

€)

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier à différentes structures «têtes de réseau» dans le cadre de contrats d'objectifs visant à développer l'enseignement et les pratiques amateurs.

Il s'agit notamment de Cadence, qui regroupe environ 300 associations de pratique musicale amateur, soit 12 000 pratiquants, 400 chœurs et 36 000 choristes, des Centres de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA), du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaine (CEAAC), qui a pour mission le développement et la promotion de l'art contemporain, de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), qui organise chaque année plusieurs concerts décentralisés, accompagnés d'actions de médiation. Suivant les lieux, chaque concert accueille entre 300 et 1 000 spectateurs.

Il s'agit également de l'Agence Culturelle Grand Est, de Pôle Sud, Centre de Développement chorégraphique, du TJP, Centre Dramatique National, de Jazzdor, Scène de Musiques Actuelles (SMAC) pour le jazz, du Théâtre du Marché aux Grains, de l'Espace Culturel Django Reinhardt, des Sons d'la rue, du RECIT, qui coordonne le dispositif Collèges au Cinéma, de l'APEI Centre Alsace, Centre de Ressources Culture et Handicap.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 18 novembre 2019, il est proposé à l'Assemblée Départementale de décider de l'attribution de subventions aux quatre structures suivantes pour un montant global de 455 000 € ainsi ventilé :

- 40 000 € pour le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) ;
- 55 000 € pour le TJP ;
- 200 000 € pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS)
- 160 000 € pour l'Agence Culturelle Grand Est

et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure respectivement entre le Département et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), le TJP, l'Agence Culturelle Grand Est et la Ville de Strasbourg, pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS). Les projets de conventions financières sont annexés au présent rapport.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 625–Actions culturelles.

Il décide d'attribuer les subventions pour l'année 2020 dans le domaine de la création et diffusion culturelle pour un montant de 94 000 € réparti comme suit :

- . *Subvention pour l'association pour la promotion de la culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie : 54 000 €*
- . *Subvention pour l'association MUSICA : 40 000 €*

Il décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique pour un montant de 455 000 € réparti comme suit :

- . Subvention pour l'association Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) : 40 000 €*
- . Subvention pour l'association TJP : 55 000 €*
- . Subvention à la Ville de Strasbourg pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg : 200 000 €*
- . Subvention pour l'Agence Culturelle Grand Est : 160 000 €*

- approuve les termes :

- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association pour la promotion de la culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie,*
- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association MUSICA,*
- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC),*
- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le TJP,*
- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle Grand Est,*
- du projet de convention financière pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.*

Le versement des subventions interviendra conformément aux modalités de paiement prévues dans les dites conventions.

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY